

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUIN 2010

Etaient présents : Mrs VAUCLIN – DURAND – FORIN – VINCENT – MENARD – HODIESNE – De ROUVRAY – BECEL – MENTRE – MAHEUT – CHESNAIS – CASNA – DREGE – SAUTELET - GENAIN

Monsieur le Maire présente les procurations suivantes :

- Mr AUBIN pouvoir à Mr VAUCLIN,
- Mr DUVAL pouvoir à Mr DURAND,
- Mme CONSTENSOUX pouvoir à Mme MAHEUT

N°1124 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Au scrutin à bulletins secrets, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 18 (dont 3 procurations)
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : 18 voix (dont 3 procurations)

Mme Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N° 1125 : COMPTE FINANCIER 2009 – COMPTE DE GESTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET D'ANIMATIONS : Rapporteur Mr VAUCLIN

Comme de coutume, il convient d'adopter le compte financier – administratif de l'EPIC Office de Tourisme et d'Animations de Villers sur Mer de l'année 2009, dont vous trouverez copie ci-jointe.

Ce dernier est conforme au Compte de Gestion présenté par le Percepteur.

De plus, est joint le rapport d'activités de l'année passée qui retrace toutes les actions entreprises par l'établissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le compte financier – administratif et le compte de gestion de l'EPIC Office du Tourisme et d'Animations qui est conforme au compte administratif,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

**N°1126 : STATUTS – TABLEAU DES EMPLOIS –REGIME INDEMNITAIRE:
Rapporteur Mme FORIN**

Comme chaque année, il convient d'ajuster le tableau des emplois ainsi que le régime indemnitaire que la loi imposerait d'ajuster.

Ainsi, compte tenu du temps partiel de Mme Cécile LEFEBVRE, Adjoint Administratif - 2^{ème} classe, il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

De ce fait, il est créé un poste d'adjoint administratif- 2^{ème} classe à temps partiel en remplacement de son poste.

De plus, le tableau est complété par un poste de chargé de mission et un poste d'adjoint technique - 1^{ère} classe ainsi que de 12 sauveteurs saisonniers pour la plage et de sept animateurs pour le centre aéré.

S'agissant du régime indemnitaire, tous les dispositions et paramètres sont maintenus et ce, conformément notamment aux délibérations du 28/03/2008 et du 15/01/2010. Compte tenu des caractéristiques touristiques de la commune et des contraintes qui s'y rattachent le logement pour utilité de service, du directeur général des services est situé 20 rue du lieutenant d'Hérouville.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ajuste le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus,
- maintient le régime indemnitaire tel que défini précédemment et notamment toutes les délibérations antérieures et notamment celles du 28/03/2008 et du 15/01/2010, autorise le transfert au 20 rue du lieutenant d'Hérouville du logement de fonction pour utilité de service du Directeur Général des services moyennant une redevance fixée sur la base de la valeur locative 2009 diminuée des abattements réglementaires ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à ces affaires, et notamment les arrêtés individuels et l'arrêté de concession de redevance du logement pour utilité de service.

N°1127 : OUVERTURES DE CREDITS : Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les ouvertures de crédits suivantes :

EN DEPENSES :

Op 510 – Matériels	
Cpte 2184 : Mobilier	+ 30.000 €
Op 610 – Travaux Ecoplage	
Cpte 2313 : Travaux	+ 30.000 €

Op 710 – Travaux divers
Cpte 2313 : Travaux + 20.000 €

EN RECETTES :

Cpte 1641 : Emprunts + 80.000 €

N°1128 : SUBVENTIONS : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie les subventions suivantes :

- Association de Préservation et de Défense du Littoral Villervillais + 500 €
- Amicale des Parents d'Elèves du Primaire + 3.484 €

N°1129 : MODIFICATION D'INDEXATION : Rapporteur Mme BECEL

Bouygues Télécom a implanté ses antennes relais à l'église de Villers sur Mer.

En 2010, le montant de la redevance baisse de 4,10 % par rapport à sa valeur 2009. C'est la conséquence de la diminution de l'indice de référence, l'ICC (Indice du Coût de la Construction). Sa valeur est passée de 1562 au 2^{ème} trimestre 2008 à 1498 au 2^{ème} trimestre 2009.

Pour palier cette baisse significative du loyer, il nous a été proposé l'une des deux solutions suivantes :

Choix 1 : Remplacer l'indice ICC actuel par l'indice IRL (Indice de Référence des Loyers) qui garantit des évolutions de redevances proportionnées à l'inflation. Le loyer 2010 se trouvera majoré de 0.32 % par rapport à 2009, les loyers des années suivantes varieront de la même façon que l'IRL.

Choix 2 : Indexer la redevance sur un taux fixe annuel de 1.5 %. Le loyer 2010 se trouvera majoré de 1.5 % par rapport à 2009, les loyers des années suivantes augmenteront annuellement de 1.5 %.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- retient l'option 2, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat avec Bouygues Télécom,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°1130 : CONVENTION DE SERVITUDE ERDF et GrDF : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de la réalisation de l'Odyssée Paléospace, avenue Jean Moulin, ERDF et GrDF va être dans l'obligation de réaliser des canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 190 mètres ainsi que la pose d'un coffret REM BT, 2 coffrets P200/C400 et un coffret S20 et ce pour alimenter en électricité les bâtiments. Pour GrDF il s'agit d'une canalisation de 125 m.

Des conventions de servitudes avec ERDF et GrDF se doivent d'être réalisées. Ces dernières leur permettront d'intervenir pour les travaux de maintenance et d'entretien.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ERDF et GRDF et les actes notariés qui pourront intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°1131 : COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE : Rapporteur Mr VAUCLIN

En vertu notamment des délibérations du 14 Mars 2008 et du 28 Mars 2008, déléguant à Monsieur VAUCLIN les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations et les informations suivantes :

Documents mis à disposition des membres du Conseil qui sont invités à les consulter en salle de réunion :

- Rapport du délégataire Casino,
- Rapport du délégataire Plage,
- Rapport exploitation stationnement payant.
- Rapport d'activité de la communauté de communes

N°1132 : TAXE DE SEJOUR : Rapporteur Mme VINCENT

Les locations touristiques sont assujetties à la Taxe de Séjour, selon les taux fixés par les conseils municipaux. A Villers sur Mer, le taux est de 0,8 € par jour et par personne.

Cette taxe est facturable au locataire.

Il appartient au propriétaire de la percevoir et d'en reverser le montant à la Commune chaque année, au plus tard le 31 Octobre.

Toutefois, la loi permet de fixer forfaitairement le montant de ce reversement pour faciliter la gestion comptable du propriétaire.

La Commune de VILLERS SUR MER a opté pour cette modalité depuis 2001.

Elle s'appuie sur la capacité d'accueil de l'établissement qui sert de base de calcul de la taxe nonobstant le nombre réel de clients.

Mr BENOIS – 1 Rue de la Plage – Place Jean Mermoz

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 2 personnes

Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne

Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :

(2 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 76.80 €

Mr YANG – Résidence les Galhaubans ? Bt F, 1^{er} étage

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 3 personnes

Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne

Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :

(3 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 115 €

Mme GRAND Marie-Hélène – Résidence Royal Pretige – Rue de l'Avenir

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes

Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne

Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :

(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

-autorise ces instaurations de taxes de séjour forfaitaires et ce aux propriétaires et avec les montants sus indiqués,

- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°1133 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Propriétaire : Mr et Mme LELIEVRE
Adresse de l'immeuble : 29 Rue Michel d'Ornano
Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades du pavillon : dégradage des joints sur maçonnerie de briques et encadrement, rejointoiement au mortier de ciment et traitement hydrofuge
Montant des Travaux : 9.504,86 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr et Mme LELIEVRE.

Propriétaire : Mme BOUVOT Adresse de l'immeuble : 25 Rue Sandret Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades, lavage haute pression et décollage des crépis soufflés et mise en peinture .
Montant des Travaux : 6013,50 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mme BOUVOT

La séance est levée à 22 heures